



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 décembre 2025

Objet : Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'année 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur Don Petru Luccioni ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur Graziani Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame Jérôme Vivarelli-Mari ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres Communes Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu, sans qu'on ne puisse dater ces extensions avec certitude ;

Considérant qu'ENGIE a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane ... etc) ;

Considérant qu'ENGIE a dès 2017 sollicité des communes afin qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public et a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service ;

Considérant que les communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières ;

Considérant que sans engagement de l'Etat elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession, en rappelant que jusqu'en 2011, ENGIE bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

Considérant qu'ENGIE a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire : le déficit courant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 est estimé par ENGIE à 4 811 000 € HT ;

Considérant que pour 2025, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention ;

Considérant qu'une procédure de délégation de service public a été lancée en 2023 mais n'a pu aboutir avant la date d'expiration de l'offre de la société ENGIE, une nouvelle procédure ayant donc été mise en œuvre en 2025 afin de garantir la continuité de la distribution de gaz sur leur territoire ;

Considérant que le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2025 est de 4 811 000 € HT ;

Considérant que le montant plafond de la subvention est fixé à 3 039 000 € HT (TVA non applicable) ;

Considérant que les communes prennent à leur charge 80% du montant, marquant ainsi leur volonté de limiter l'impact pour les usagers à hauteur de 5% au titre du sur abonnement ;

Considérant que les 15% restants se rapportant aux immobilisations mises en service depuis le 1^{er} janvier 2015, étant à la charge du concessionnaire ;

Considérant que le montant de la subvention se décompose en deux sommes qui sont elles-mêmes des montants plafonds, à savoir :

- 2 235 000€ HT (TVA non applicable) au titre du déficit de fonctionnement, lequel correspond à l'excédent brut d'exploitation (ci-après : la « Partie A ») ;
- 804 000€ HT (TVA non applicable) au titre des amortissements (ci-après : la « Partie B »)

Considérant la clé de répartition de la subvention prise globalement est la suivante :

- Bastia : 87,68%
- Furiani : 4,75%
- Ville di Petrabugnu : 4,20%
- San Martinu di Lota : 3,37%

Considérant qu'après répartition, la Ville de Bastia présente une subvention prévisionnelle de 2 664 595,2€ HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 1 959 648 € HT ;
- Au titre des amortissements : 704 947,2€ HT

Considérant que la Ville de Bastia bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses restantes à la charge de la commune ;

Considérant que les parties A et B de la subvention font l'objet, de la part de chacune des communes, de deux versements : un acompte et un solde ;

Considérant que le solde global est versé après la clôture des comptes 2025 d'ENGIE ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 2 664 595,2€ HT (TVA non applicable) dont 1 959 648€ HT au titre du déficit de fonctionnement ; et 704 947,2€ HT au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe, répartis selon le tableau suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en HT €
Déficit de fonctionnement	1 959 648 €	Etat (80%) ville de Bastia (20%)	1 567 718,4 € 391 929,6 €
Amortissements	704 947,2 €	Etat (80%) ville de Bastia (20%)	563 957,76 € 140 989,44 €
Total dépenses	2 664 595,2 €	Total recettes	2 664 595,2 €

Article 2 :

- **Approuve** la subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses de la Ville de Bastia pour un montant prévisionnel de 2 131 676,16€.

Article 3 :

- **Approuve** la convention de financement et tous les documents liés, tels que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 29/12/2025

Paul TIERRI



Signé électroniquement le 25/12/2025

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.